



CONSULTATION

**Date limite de réception des offres : jeudi 22 octobre
2009 à 17h**

Personne Publique :

VILLE DE SAINT-MARCELLIN
Place d'Armes
38 160 Saint-Marcellin

Objet de la Consultation :

Vente de billets de spectacles pour la ville de Saint-Marcellin

Date de notification :

Personne responsable : M. le Maire.

Délibération attribuant à M. le Maire la délégation de signature : délibération n°2008-023 du 25 mars 2008.

Nom et coordonnées du titulaire :

Durée de la convention : 1 an

Cf. convention de mandat à signer par le titulaire et la personne publique dès la notification.

1) Prestations à fournir

La ville de Saint-Marcellin lance une consultation pour la vente de billets de spectacles pour le compte de la régie de recette du service culturel.

DESCRIPTION SUCCINTE

Le prestataire devra vendre une partie des billets pour le compte de la ville de Saint-Marcellin et lui reverser les recettes comme indiqué dans la convention de mandat.

Le résultat de la consultation donnera lieu à la signature d'une convention de mandat avec le titulaire.

2) *Montant*

- Les prix indiqués sont fermes.
- Les prix sont nets, ils comprennent toutes les charges inhérentes à la gestion du contrat.

3) *Modalités de la prestation*

Objectifs de commercialisation et qualité du réseau (50% de la notation) :

Services rendus (40% de la notation) :

Montant (10% de la notation) :

- Commission sur l'usager :

La ville de Saint-Marcellin ne prendra en charge aucun surcoût par rapport au prix des billets qu'elle a fixé.

4) Pénalités et vérifications

4.1 Justificatifs à fournir :

Dans un délai maximum de 15 jours après la date de l'évènement :

- Le mandataire devra produire un journal comptable. Les pièces justificatives suivantes devront également être fournies : Journal des comptes, fichier informatique, suivi des n° de tickets non vendus, et tout autre moyen de suivi des comptes
- Le mandataire reversera les recettes de chaque évènement par chèque ou par virement bancaire sur le compte de la régie de recette du service culturel. Les coordonnées bancaires et l'ordre du chèque seront définies lors de la signature de la convention.

4.2 Pénalités :

En cas de retard ou de non production des justifications prévu à la convention, le mandataire encourt une pénalité de :

- retard : 100 € par jour calendaire de retard ;
- non production des justifications : 50% du montant de la vente pour le spectacle.

Le régisseur peut également refuser l'intégration de certaines opérations dans sa comptabilité du fait d'anomalie relevée lors de ses contrôles, ou si les pièces produites ne permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par le mandataire dans un délai de 15 jours, ce dernier est alors justiciable des voies de droit, et le mandant peut demander la résiliation immédiate de la convention.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

M'engage (nous engageons), conformément aux clauses du cahier des charges.

Je soussigné, (nom du représentant légal de la Société).....

Agissant au nom et pour le compte de (nom de la Société).....

Adresse du siège social :

Numéro d'identification SIRET :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

Adresse du bureau " titulaire " :

Coordonnée bancaire : Le candidat joindra un relevé d'identité bancaire à son offre.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie que si son acceptation m'(nous) est notifiée, dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

La Personne Publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Fait en un seul original

Mention manuscrite " Lu et approuvé "

A

Le Signature :

Le Maire ou son représentant